

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 39 (2002)  
**Heft:** 1521

**Rubrik:** Cellules souches

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Des questions pour un débat

**La recherche sur les embryons et les cellules souches est l'enjeu d'un vaste débat éthique et politique. L'avenir et la diffusion des nouvelles thérapies en dépendent.**

**L**e mois dernier, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de loi relatif à la recherche sur les embryons surnuméraires et les cellules souches embryonnaires. L'affaire a été rondement menée. C'est qu'il y a urgence. D'une part, les chercheurs helvétiques se heurtent à des normes juridiques qui entravent leurs investigations et qui risquent de les mettre sur la touche. Et d'autre part près d'un millier d'embryons congelés, obtenus dans le cadre de la fécondation artificielle et qui permettraient d'obtenir facilement des cellules souches, doivent être détruits d'ici la fin de l'an prochain, conformément à la législation en vigueur.

## **Le débat est indispensable**

Parallèlement à la consultation, l'Office fédéral de la santé et le Groupe pour la science et la recherche ont chargé la Fondation Science et Cité d'organiser un vaste débat sur ce thème. La première manifestation s'est tenue récemment à Zurich. Chercheurs, éthiciens et politiciens ont échangé leurs points de vue face à un public qui a pu exprimer ses craintes, ses doutes et ses espoirs. Si l'on en croit les compte-rendus (NZZ, 10 juin 2002), la poursuite et l'approfondissement de ce débat semblent bien nécessaires, tant la discussion est

partie dans tous les sens et les connaissances de base se sont révélées lacunaires.

## **La nature de l'embryon humain**

L'essentiel des interrogations porte sur la nature de l'embryon humain, ce qu'il est permis ou non d'en faire, pour quels motifs et dans quelles conditions. Un embryon de quelques jours est-il une personne? Si la réponse est positive, il doit logiquement bénéficier d'une protection absolue. Ou au contraire ne s'agit-il que d'une chose? Ou encore d'une réalité intermédiaire, pas tout à fait personne mais plus que simple chose, qui dès lors mérite une certaine protection? L'utilisation d'embryons surnuméraires engendrés lors de la fécondation artificielle pour obtenir des cellules souches est-elle plus condamnable que leur destruction pure et simple?

## **Les raisons de la recherche**

Ces questions fondamentales sur la vie, son apparition et sa fin, ne doivent pourtant pas faire oublier les problèmes liés au comment et au pourquoi de la recherche sur les cellules souches. Cette perspective plus

macroscopique, Christoph Rehmann-Sutter, président de la Commission nationale d'éthique en matière médicale, en rappelle fort opportunément les différentes dimensions (NZZ, 17 mai 2002).

Tout d'abord l'embryon surnuméraire entretient une relation étroite avec une femme qui envisageait de mener à terme une grossesse. L'adhésion explicite de cette femme, voire des géniteurs, est indispensable pour l'utilisation de cet embryon. Par ailleurs les scientifiques ne peuvent

se prévaloir de manière abstraite de la liberté de la recherche pour justifier le besoin de cellules souches. On est en droit d'exiger de leur part qu'ils exposent clairement les motifs de leurs travaux et qu'ils rendent plausibles les avantages thérapeutiques attendus. De plus il ne faut pas négliger les alternatives: la possibilité de recourir à des cellules souches adultes (moelle épinière et cordon ombilical) et aux fœtus semble se préciser.

Si l'on prend un peu plus de distance encore, on n'échappe pas à la question du développement de la médecine régénérative.

## **La médecine régénérative**

Pendant que le public se dispute à propos de la dignité de l'embryon, le risque est grand que des critères purement économiques dictent le rythme et la direction de cette médecine. Cette nouvelle tentative de repousser les limites de la maladie et de la mort, par les coûts qu'elle implique, va-t-elle profiter à tous les ayants-droit ou seulement à celles et ceux qui pourront payer? Les investissements lourds qu'exige la médecine régénérative se feront-ils au détriment du soulagement de maux moins sophistiqués mais qui touchent des populations beaucoup plus nombreuses?

Les questions métaphysiques soulevées, tout importantes qu'elles soient, ne doivent pas nous détourner de celles plus politiques qui ont trait à l'affectation des moyens d'une société et l'accès aux thérapies prometteuses que laisse espérer la recherche sur les cellules souches. *jd*

Le projet de loi relatif à la recherche sur les embryons ainsi que le message explicatif sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la santé [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

Le site de la Fondation Science et Cité ([www.science-et-cite.ch](http://www.science-et-cite.ch)) propose un dossier très complet et accessible aux laïcs.

# Au ban l'hypocrisie!

**La recherche  
et l'exploitation  
commerciale  
à tout prix  
dans le domaine  
du génie génétique  
ne sont pas  
à l'ordre  
du jour,  
ni en Suisse  
ni en Europe.**

Si la Suisse veut interdire la production de cellules souches à partir d'embryons surnuméraires, elle doit aussi interdire l'importation de ces cellules, voire s'abstenir de profiter d'éventuels succès thérapeutiques obtenus à l'étranger à partir de cette technologie. C'est le résultat surprenant de l'opération «publifocus» (les publifocus sont des tables rondes dont les arguments sont consignés et évalués) du centre d'évaluation des choix technologiques «TA-Swiss».

Résultat encourageant, car le projet de loi actuellement en consultation – et que les participants sélectionnés à ces six publifocus ne connaissaient pas – propose justement d'éviter toute double morale en appliquant des critères d'obtention identiques (et sévères) aux cellules souches embryonnaires d'origine domestique et étrangère. Sans surprise par contre le statut de l'embryon, ou encore le «début de la vie» n'ont fait aucune unanimité même dans les trois groupes: chrétiens, femmes et patients.

## Noblesse du but thérapeutique

Par ailleurs, selon les participants, la capacité concurrentielle de notre pays ne peut pas justifier, à elle seule, la recherche avec ces cellules. A la noblesse du matériel utilisé doit correspondre la noblesse du but thérapeutique visé.

Cette saine méfiance par rapport à la commercialisation de cellules souches embryonnaires trouve son écho dans le récent rapport du Groupe Européen d'Éthique des Sciences

et des Nouvelles Technologies (GEE) auprès de la Commission européenne (avis du 7 mai 2002). Le groupe, présidé par Madame Noelle Lenoir, ne propose pas l'interdiction de tout brevet relatif à des cellules souches ou des lignées de cellules souches, car cela aurait pour conséquence de ralentir considérablement la recherche dans ce domaine.

## Restrictions et limites de la commercialisation

En revanche, ce groupe est d'avis que des cellules souches isolées qui n'ont pas été modifiées ne sont pas brevetables, car, isolées, elles sont si proches du corps humain, du fœtus ou de l'embryon dont elles sont issues, que cela pourrait être assimilé à une forme de commercialisation du corps humain.

De même, des lignées de cellules souches non modifiées sont difficilement considérées comme un produit brevetable elles ne comportent pas la description précise d'applications industrielles. Les brevets sur de telles lignées auraient un champ d'application trop étendu. Seules celles qui ont été modifiées par des traitements in vitro - ou génétiquement pour acquérir les caractéristiques nécessaires en vue d'applications industrielles précises - remplissent les conditions juridiques pour l'obtention du brevet.

Contrairement à ce qui se passe aux États-Unis, où les brevets déposés sur les cellules souches (et leurs méthodes d'obtention) sont routine, le débat reste très ouvert, et passionnant en Europe. *ge*

Publifocus: [www.ta-swiss.ch](http://www.ta-swiss.ch)

GEE: [www.europa.eu.int/comm/european\\_group\\_ethics/avis3\\_fr.htm](http://www.europa.eu.int/comm/european_group_ethics/avis3_fr.htm)

## Fabrique de DP

L'assemblée générale des actionnaires de Domaine Public SA, présidée par Luc Thévenoz, s'est réunie le 13 juin 2002. Elle a approuvé les comptes pour 2001 à l'unanimité. À la suite de la démission d'André Gavillet, elle a procédé à l'élection de Françoise Gavillet pour le remplacer au sein du Conseil d'administration.

### Comptes 2001

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Production du journal	66'690	Abonnements	191'653
Promotion	12'784	Vente numéros spéciaux	72
Salaires	84'853	Dons	2'111
Charges sociales	14'336	Produits financiers	938
Locaux	6'709		
Autres frais	9'741		
Frais financiers	660		
Impôts	459		
Amortissement	4'006		
<b>Total dépenses</b>	<b>199'938</b>	<b>Total recettes</b>	<b>194'774</b>
<b>Résultat</b>			<b>-5'164</b>